

PRÉSENTATION DU PROGRAMME

Le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) propose un levier aux établissements de santé et de services sociaux du Québec pour relever l'important défi de main-d'œuvre qui se dessine dans des professions et des techniques de la santé et des services sociaux.

Les régions visées par ce programme de bourses sont les suivantes :

- Bas-Saint-Laurent (01)
- Abitibi-Témiscamingue (08)
- Côte-Nord (09)
- Nord-du-Québec (10)
- Gaspésie (11)
- Îles-de-la-Madeleine (11)
- Nunavik (17)
- Terres-cries-de-la-Baie-James (18)

Pour les laboratoires de biologie médicale des régions suivantes :

Abitibi-Témiscamingue : Veuillez vous référer au Centre universitaire de santé McGill (CUSM)
Côte-Nord et Nord-du-Québec : Veuillez vous référer au CIUSSS du Saguenay-Lac-Saint-Jean
Îles-de-la-Madeleine : Veuillez vous référer au CHU de Québec

Pour le Centre de la protection de l'enfance et de la jeunesse de Chibougamau (Nord-du-Québec) : Veuillez vous référer au CIUSSS du Saguenay-Lac-Saint-Jean.

Les titres d'emploi concernés par ce programme sont : les travailleurs sociaux, les psychologues, les psychoéducateurs, les criminologues, les sexologues, les agents de relations humaines, les ergothérapeutes, les physiothérapeutes, les audiologistes, les orthophonistes, les technologistes médicaux pour les laboratoires de biologie médicale ainsi que les titres d'emploi d'infirmier et d'infirmière de niveau technique ou professionnel, des régions éloignées mentionnées ci-dessus. D'autres titres d'emploi pourraient s'ajouter à cette liste à la condition d'être identifiés en grande difficulté dans le cadre de la planification de la main-d'œuvre.

Pour avoir la possibilité d'obtenir une bourse, le programme de formation ne doit pas être disponible dans la région éloignée visée.

En second lieu, advenant que des bourses demeurent disponibles, un candidat qui effectue son programme de formation dans une autre région que celle pour laquelle il souhaite s'engager à travailler après sa formation pourrait être admissible à une bourse même si le programme de formation est disponible dans la région où il souhaite s'engager. Le candidat devra soumettre à l'établissement de santé et de services sociaux visé, une preuve de son admission au programme de formation indiquant le lieu de la formation (adresse et région).

OBJECTIFS DU PROGRAMME

Le programme de bourses vise à :

- Soutenir les établissements du RSSS afin d'améliorer l'attraction, la rétention et la disponibilité de la main-d'œuvre à travailler dans le milieu de la santé;
- Offrir un soutien financier aux étudiants sélectionnés pour la dernière ou les deux dernières années de leur formation en contrepartie d'un engagement à exercer leur profession dans l'établissement du réseau de la santé et des services sociaux des régions éloignées visées qui les auront parrainés.

Veillez noter que ce programme ne peut être combiné à un autre programme de bourses d'études offert par la DAMO qui prévoit également des montants spécifiques accordés à des candidats qui désirent effectuer leur engagement dans des régions éloignées, isolées ou de points de services éloignés.

BOURSES ATTRIBUÉES ET AUTRES FRAIS

- En 2024-2025, le MSSS et les établissements de santé et de services sociaux financent jusqu'à un maximum de 80 bourses de 30 000 \$;
- 50 bourses sont réservées au secteur en psychosocial soit pour les titres d'emploi de travailleur social, psychologue, psychoéducateur, criminologue, sexologue et agent de relations humaines. Ces bourses sont également disponibles pour les titres d'emploi d'infirmier et d'infirmière de niveau technique ou professionnel, et ce, dans tous les secteurs d'activité;
- 30 bourses sont disponibles pour les autres secteurs, soit pour les titres d'emploi mentionnés à la section « Présentation du programme »;
- L'étudiant qui fait une demande de bourse pour ses deux dernières années d'études pourra bénéficier d'une bourse de 30 000 \$ remise sous forme de deux versements de 15 000 \$;
- Pour chacune des bourses versées, la contribution du MSSS est de 12 000 \$ par année et celle de l'établissement parrain est de 3 000 \$ par année.

ADMISSIBILITÉ

Tous les candidats souhaitant obtenir une bourse doivent :

- Détenir un statut de citoyen canadien ou être détenteur du statut de résident permanent et demeurer au Québec;
- Être inscrit et accepté dans un programme d'études à temps complet dans une maison d'enseignement québécoise et poursuivre l'ensemble du programme d'études à temps complet ;
- Présenter une demande avant d'entamer la dernière année ou les deux dernières années de leur formation prévue à la nomenclature des titres d'emploi, des libellés, des taux et des échelles de salaire du réseau de la santé et des services sociaux donnant accès à la profession visée.

ENGAGEMENT DU CANDIDAT

Le candidat qui obtient la bourse s'engage à :

- Offrir une disponibilité à temps complet pour un minimum de trois (3) années suivant les besoins de l'établissement l'ayant parrainé, en respect des dispositions locales des conventions collectives, et ce, dès la fin du programme de formation pour lequel il a reçu une bourse.
- Fournir le document suivant :
 - Diplôme officiel de la réussite de son programme de formation;
 - Preuve de son admission au programme de formation indiquant le lieu et l'adresse de la formation, s'il y a lieu;
 - Permis d'exercice, le cas échéant.

PRÉSENTATION DES CANDIDATURES

Les demandes de bourses doivent être adressées directement aux personnes responsables identifiées sur le site [des métiers et professions](#).

Chaque demande doit être accompagnée des documents suivants :

- ✓ Un formulaire d'engagement;
- ✓ Un curriculum vitae récent;
- ✓ Une lettre attestant son inscription au programme émise par l'université ou le collège;
- ✓ Une preuve de statut d'étudiant à temps complet;
- ✓ Une copie du relevé de notes officiel le plus récent;
- ✓ Une lettre expliquant les motivations à présenter sa candidature.

Veuillez noter que les établissements du RSSS possèdent plusieurs installations. Par conséquent, la personne qui s'engage à travailler après sa formation pourrait être affectée dans l'une ou l'autre des installations appartenant à l'établissement du RSSS choisi.

EN CAS D'ABANDON OU D'ÉCHEC DES ÉTUDES

Exemples de situations possibles	Effet
Abandon ou échec du programme d'études en cours de formation	Remboursement du total des sommes reçues au moment de l'abandon
Échec d'un cours ou d'un stage	L'étudiant doit aviser l'établissement et le cours ou le stage pourra être repris et aura pour effet de retarder la diplomation et par le fait même le début de la période d'engagement.
Absence de plus de 30 jours pendant la période d'engagement	Pendant la période d'engagement, si une absence prévue à la convention collective de plus de trente (30) jours survenait, cela prolongerait la période d'engagement de l'employé d'une durée équivalente à celle de l'absence.
Départ pendant la période d'engagement	Pendant la période d'engagement, l'employé qui démissionne avant la fin de son engagement doit rembourser la bourse reçue au prorata du temps restant à sa période d'engagement.
Autres cas	Voir l'établissement parrain.

Les bourses sont nominatives et ne peuvent être en aucun cas transférées à un autre étudiant en cas d'abandon ou d'échec des études, d'une absence de plus de 30 jours pour raison médicale ou congé parental ou de manquement à l'engagement.

Identification

Nom : _____ Prénom : _____
 Adresse : _____ Numéro d'assurance sociale : _____
 Ville : _____ Province : _____
 Code postal : _____ Téléphone 1 : _____
 Courriel : _____ Téléphone 2 : _____

Région visée

Bas-Saint-Laurent (01) Abitibi-Témiscamingue (08) Côte-Nord (09) Nord-du-Québec (10)
 Gaspésie (11) Îles-de-la-Madeleine (11) Nunavik (17) Terres-cries-de-la-Baie-James (18)

Déclaration d'engagement à fournir des services

Je soussigné(e) : _____ déclare faire une demande pour l'obtention de
ma bourse d'études offerte par le ministère de la Santé et des Services sociaux pour la période suivante :

	1 an	2 ans	
Nom du programme d'études		Date de début prévue du programme d'études :	
Diplôme visé : (DEC, BAC, maîtrise ou doctorat)		Date de fin prévue du programme d'études :	

Nom et lieu de la maison d'enseignement :

Je m'engage à compléter mon programme de formation pour lequel j'ai obtenu ma bourse d'études et à offrir une disponibilité à temps complet qui sera comblée selon les besoins de l'établissement et conformément aux dispositions locales des conventions collectives, et ce, pour une durée minimum de trois (3) années.

L'établissement de santé et de services sociaux choisi est : _____

Si je manque à l'un de mes engagements, je m'engage à rembourser à l'établissement de santé et de services sociaux, selon les modalités prévues au programme de bourse d'études pour favoriser le recrutement de certains professionnels et techniciens de la santé et des services sociaux, le montant de la bourse ou la partie de ce montant calculé proportionnellement au temps où je n'aurai pas fourni les services pour lesquels je me suis engagé.

Autorisation pour l'échange de renseignements

J'autorise le ministère de la Santé et des Services sociaux et les établissements du réseau de la santé et de services sociaux concernés à s'échanger mutuellement les renseignements qui me concernent et dont la communication est nécessaire à l'évaluation, à l'application et au respect de cet engagement.

Changement d'adresse

Je m'engage à aviser l'établissement de santé et des services sociaux qui m'a octroyé la bourse, de tout changement d'adresse, et ce, dans les 30 jours de ce changement d'adresse pendant toute la durée de mon engagement.

Signatures

Signé à : _____ Le : _____

Signature du candidat : _____

Signature de la personne responsable de l'établissement de santé et de services sociaux : _____

Nom en lettres moulées

Date